



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

établissements de soins

Question écrite n° 37385

Texte de la question

M. Dominique Baudis appelle l'attention de Mme la secrétaire d'Etat à la santé et à l'action sociale sur les problèmes auxquels se trouve confrontée l'Association nationale des intervenants en toxicomanie. En effet, cette association, et les 276 centres spécialisés de soins aux toxicomanes qu'elle gère, doivent faire face à un nombre de plus en plus important de toxicomanes. D'autre part, leurs missions ont été étendues aux abus d'alcool et de tabac. Par contre, depuis 1996, aucune réévaluation budgétaire n'a été consacrée aux soins prodigués par l'Association nationale des intervenants en toxicomanie et aux centres de soins spécialisés. Le passage aux 35 heures aura de graves répercussions sur la qualité et la sécurité des soins ainsi que sur l'accueil des malades, sans aides financières supplémentaires. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui faire part des mesures que le Gouvernement compte prendre afin de permettre à l'Association nationale des intervenants en toxicomanie et aux centres de soins spécialisé aux toxicomanes de poursuivre leur mission.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire appelle l'attention de la secrétaire d'Etat à la santé et à l'action sociale sur les difficultés budgétaires rencontrées par les professionnels du dispositif spécialisé de soins aux personnes toxicomanes pour assurer leur mission alors même que les orientations gouvernementales inscrites dans le plan triennal 1999-2001 visent à la prise en charge de l'ensemble des comportements addictifs des usagers de substances psycho-actives licites et illicites. La politique de lutte contre la toxicomanie et les dépendances est une priorité de santé publique qui se traduit par une affectation de moyens importants. Depuis 1997, notamment, elle s'est accompagnée d'un effort budgétaire conséquent permettant une amélioration et une diversification des prises en charge. Ainsi, dans le domaine de la prise en charge sanitaire, les crédits affectés au chapitre 47-15-40 du budget de l'Etat ont été augmentés de 14 % sur les quatre derniers exercices. Les moyens affectés aux réseaux ville-hôpital et aux équipes de liaison intra hospitalières ont également été majorés de 34 %. Les crédits affectés à la prévention et à l'accompagnement social de 61 % sur la même période. Un effort particulier en matière d'hébergement et d'aide à l'insertion à hauteur de 18,5 millions a été réalisé dans le cadre de l'application des dispositions prévues par la loi du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions. Sur le budget 2000, des crédits nouveaux à hauteur de 11,89 MF ont été obtenus en matière de lutte contre les pratiques addictives pour consolider les structures spécialisées dans la prise en charge des personnes toxicomanes encore financées sur crédits interministériels. Ces crédits permettront également d'assurer le financement des avenants conventionnels et d'appliquer le taux d'évolution au fonctionnement des centres de soins. Les mesures d'accompagnement pour l'application de la réduction du temps de travail dans l'ensemble des structures soutenues par le ministère font actuellement l'objet d'une étude globale par ses services.

Données clés

Auteur : [M. Dominique Baudis](#)

Circonscription : Haute-Garonne (1^{re} circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 37385

Rubrique : Drogue

Ministère interrogé : santé et action sociale

Ministère attributaire : santé et action sociale

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 15 novembre 1999, page 6541

Réponse publiée le : 7 février 2000, page 920